

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

SEPTIDI 7 Brumaire.

(Ere vulgaire.)

Vendredi 28 Octobre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Rome, le 1^{er}. octobre.

Dimanche au soir, le marquis del Vasto, envoyé extraordinaire de sa majesté sicilienne, arriva dans cette capitale, pour traiter d'une alliance défensive avec sa sainteté contre la république française. Le lendemain, il alla chez le secrétaire d'état, auquel il montra beaucoup d'empressement à conférer le plutôt possible avec le pape, au nom du roi son maître. Le cardinal répondit que sa sainteté n'alloit avec impatience & qu'elle étoit dans les meilleures dispositions à l'égard de sa majesté. Avant de sortir du palais Farnese où il est logé, le marquis del Vasto dit à des personnes de distinction qui étoient allées lui rendre visite, qu'il avoit ordre de conclure l'alliance dans l'espace de deux ou trois jours, & que son souverain n'avoit pas le tems à perdre. Le cardinal secrétaire introduisit l'ambassadeur chez sa sainteté, & cette audience ne fut guère que de cérémonie.

Le lendemain, il se répandit le bruit avec quelque fondement, que les conditions proposées par le roi de Naples étoient que le pape renoncât pour toujours à toutes ses prétentions sur le royaume de Naples; qu'il cédât Benevent & Ponte-Corvo; qu'il entretint 25 mille hommes de troupes napolitaines. De son côté, le roi s'obligeoit à faire rentrer les légations de Ferrare & de Bologne sous la domination du saint-siège.

Dès qu'en connut ces propositions, les espérances qu'on avoit conçues de cette négociation commencèrent à s'évanouir. Le public jugea que les prétentions de la cour de Naples étoient exorbitantes & de la même nature que celles qu'elle a faites dans d'autres tems.

Le congrès pour la négociation commença le 26 entre le marquis del Vasto & le cardinal secrétaire. On en augura mal, parce que l'on sut que la discussion avoit été très-vive, qu'on avoit entendu des cris, & que le négociateur napolitain sortit fort altéré. A peine fut-il arrivé dans son palais qu'il éclata & dit à plusieurs personnes de confiance: « Il sera difficile de conclure un traité avec Rome. Le roi veut que le pape déclare une guerre de religion, comme il l'a fait lui-même, & le pape craint les menaces de l'Espagne, qui s'est expliquée à ce sujet ». Il expédia ensuite un courrier à sa cour, & le cardinal

secrétaire fit aussi une expédition pour le même objet.

Les troupes de ligne du saint-pere, qui font en tout 4000 hommes, ont eu ordre de marcher aux frontières. On fait des recrues pour former un autre corps de 5 à 6000 mille hommes. Une partie de ces troupes de ligne est déjà en marche pour aller du côté de Viterbe. Le gouvernement, sur le rapport de quelques particuliers, avoit pris l'alarme & avoit cru que des colonnes françaises étoient entrées de ce côté sur le territoire de l'Église. Outre la marche de ces troupes, il avoit aussi envoyé des ordres pour que le peuple des campagnes s'armât & sonnât le tocsin; & le secrétaire d'état avoit écrit à l'agent de la république française, de la part de sa sainteté, qu'elle regardoit cette invasion de ses états comme une rupture de l'armistice. Mais le fait s'étant trouvé faux, & les prétendues colonnes n'étant que quelques officiers qui venoient s'informer si on faisoit des approvisionnements pour les Anglais, le secrétaire d'état rétracta sa note, comme inconsiderée & portant sur des faits inexacts.

Mercredi, après que l'on eut répandu le bruit de l'invasion des Français, on reprit avec chaleur les négociations; le marquis del Vasto expédia à Naples un courrier qui, dit-on, doit rapporter la détermination de sa majesté sicilienne pour la conclusion de l'alliance. Si elle se conclut, le roi fera marcher ses troupes vers Rome, &c. Il a fait de nouvelles levées à Naples, & a rappelé le ministre qu'il avoit envoyé à Paris (le prince Belmonte) pour traiter de la paix.

Malgré toutes ces apparences d'union, le cardinal secrétaire d'état n'est pas disposé à conclure avant d'avoir su quelles sont les dispositions du roi d'Espagne: à qui le saint-pere a écrit une lettre très-pressante. Ce cardinal préféreroit de s'accommoder avec la France en faisant des sacrifices, plutôt que de se fier entièrement à une cour qui a toujours été l'ennemie de celle de Rome.

M. Graves, cousin de l'amiral anglais de ce nom, vient de se présenter comme agent-général du commerce de sa majesté britannique auprès du saint-siège. Il a assuré le saint-pere de la plus sincère amitié de la part de son roi, & a promis de sa part des secours efficaces, tant en argent qu'en armes. La réponse du gouvernement a été un peu froide & n'a pas répondu entièrement à la bonne volonté de l'agent anglais. Ce seroit une chose assez bizarre que de voir le pape s'allier avec des princes hérétiques pour faire une guerre de religion.

Extrait d'une lettre de Gènes, du 4 octobre.

Vous me demandez pourquoi il ne s'est pas encore fait de miracles dans cette ville, où l'on y croit pour le moins autant qu'à Rome : c'est parce qu'on ne les a pas permis. Si le gouvernement, sollicité par le ministre de France, n'avoit défendu les processions & n'avoit imposé silence aux déclamations fanatiques des prêtres, nous aurions eu une foie de miracles. Ce qui a contribué aussi à les empêcher, c'est la *clairvoyance* de quelques personnes attentives à démasquer ces saintes impostures.

Dernièrement un moine alla chez un sculpteur en bois, qui demeure rue *Julia*, pour lui commander un *christ* avec la tête *crasse*. L'ouvrier étonné lui répondit qu'il avoit toujours fait les *chris* avec la tête *pleine* & qu'il ne changeroit pas de méthode, il refusa de se charger de l'ouvrage, destiné, dit on, pour un pays voisin. De combien de miracles ce refus va-t-il priver les bons croyans, à moins que le moine ne s'adresse au sculpteur qui a fait le *christ* miraculeux de Livourne !

Il y a eu vendredi & lundi assemblée du petit conseil, où l'on en a discuté la proposition faite par les collèges d'examiner s'il convient de communiquer avec le comte Girola, ministre de l'empereur. On n'a rien décidé dans ces deux séances, & la discussion est renvoyée à demain. Les nouvelles qu'on recevra aujourd'hui influenceront beaucoup sur la résolution de Pitt.

FRANCE.

Du Havre, le 2 brumaire.

On n'a jamais vu une stagnation aussi persévérante dans toutes les affaires commerciales. Depuis plus d'un mois le commerce est dans un état de mort qui inquiète tous les observateurs. Si on en excepte des cargaisons de sel que les neutres nous ont apporté en abondance & pour lesquels nous leur payons de très-gros fiéts, il n'est presque rien arrivé dans notre port. On ose à peine croire qu'il arrivera quelque chose. Nos magasins sont à-peu-près vides, & cependant nous apprenons qu'à Paris & à Rouen les marchandises ont baissé de 15 à 20 pour cent. C'est à cette baisse qu'on doit attribuer la stagnation que nous éprouvons.

Mais à quoi attribuer cet état de choses ? à plusieurs causes réunies. D'abord, plusieurs maisons ont spéculé à l'envi & ont même forcé leurs achats dans un tems où le crédit ne supplée point au numéraire. Les marchandises ont été transportés de tous les points de la circonférence vers le centre. Le marché s'est trouvé tout d'un coup approvisionné au-delà des besoins momentanés de la consommation.

La rareté du numéraire est une nouvelle cause de la stagnation. Cette rareté a sa source ou dans la méfiance des gouvernés qui le resserrent pour le soustraire à la rapacité du fisc ; ou dans des dépôts excessifs qui le pompent avant qu'il ait eu le tems de féconder les canaux de la circulation ; ou dans des exportations immodérées que de sages réglemens pourroient circonscrire, si on prohiboit à l'entrée une infinité d'objets qui appartiennent à l'industrie étrangère ou au moins si on les frappoit de droits presque prohibitifs.

La versatilité dans les mesures du gouvernement contribue encore à déranger l'équilibre & à dégoûter les spéculateurs. Une marche fixe & invariable rendroit au commerce des capitaux enouis.

Rien ne respire plus l'ignorance & l'ineptie que la solution prise par la convention batave, de ne rien laisser entrer en Hollande venant d'Angleterre ! Pauvres hollandais, jadis si industrieux, vous vous êtes donc aussi perdus dans les mains d'avocats, qui, connoissant tout, excepté ce qui vous convient, ignorent que l'intérêt d'un pays n'est pas de ne point commercer avec ses ennemis, mais d'affranchir son pays du joug de l'industrie étrangère. Ce sont les sucres raffinés, les toiles de coton, les draps, les étoffes & tous les objets manufacturés, de quelque pays qu'ils viennent, qu'ils faut imposer ou prohiber ; mais il faut recevoir de l'Angleterre *directement* toutes les matières premières dont on a besoin ; je dis *directement* car si vous persistez dans votre décret, les Anglais vous les feront passer par des voies obliques, & vous serez tenus de payer des frais énormes pour ces précautions.

Puisse le gouvernement français, plus sage & plus éclairé, ne pas tomber dans des fautes aussi graves.

De Paris, le 6 brumaire.

Le *Rédacteur* d'aujourd'hui contient des pièces importantes, relatives aux négociations de la paix, & dont nous allons donner l'extrait.

I. Un arrêté du directoire exécutif pour l'expédition des passe-ports pour le lord Malmesbury.

II. Un second arrêté pour revêtir le citoyen Charles Delacroix des pouvoirs suffisans pour négocier & conclure définitivement la paix entre la république française & l'Angleterre.

III. La lettre de créance, écrite en latin, par laquelle le roi d'Angleterre donne au lord Malmesbury les pouvoirs les plus étendus pour traiter, de vive voix & par écrit, avec les ministres, commissaires, ou plénipotentiaires de la république française munis des mêmes pouvoirs.

Nous remarquerons au sujet de cette pièce, 1^o. que c'est l'usage de la cour d'Angleterre de faire écrire en latin les lettres de créance qu'elle délivre à ses envoyés & ambassadeurs, & que quelques personnes ont eu tort de regarder cette formule comme une nouveauté ; 2^o. que dans cet acte le roi d'Angleterre reconnoit formellement la république française ; ce qui répond à une objection de M. Fox ; 3^o. qu'on n'y fait aucune mention du directoire exécutif de la république ; mais que cela peut avoir été fait cependant sans affectation.

IV. Un mémoire du lord Malmesbury, dans lequel il établit quelques préliminaires de la négociation. L'objet de ce mémoire est important, & peut influer essentiellement sur les négociations. Nous allons le transcrire en entier.

« Le premier objet des négociations de paix se rapporte ordinairement aux restitutions & aux cessions que les parties respectives ont à se demander mutuellement, en conséquence des événemens de la guerre.

« La grande Bretagne, d'après les succès non interrompus de sa guerre maritime, se voit dans le cas de n'avoir aucune restitution à demander à la France, sur laquelle, au contraire, elle a conquis des établissemens & des colonies de la plus haute importance & d'une valeur presque incalculable.

« Mais en revanche, cette dernière a fait, sur le continent de l'Europe, des conquêtes auxquelles sa majesté peut d'autant moins être indifférente, que les intérêts les plus importants de ses peuples, & les engagements les

plus sacrés de sa couronne, s'y trouvent essentiellement impliqués.

» La magnanimité du roi, sa bonne foi inviolable & son desir de rendre le repos à tant de nations, lui font envisager dans cet état de choses le moyen d'arriver à des conditions de paix justes & équitables pour toutes les parties belligérantes, & propres à assurer, pour l'avenir, la tranquillité générale.

» C'est donc sur ce pied qu'elle propose de négocier, en offrant de compenser à la France, par des restitutions proportionnées, les arrangements auxquels cette puissance sera appelée à consentir, pour satisfaire aux justes demandes des alliés du roi, & pour conserver la balance politique de l'Europe.

» En faisant cette première ouverture, sa majesté se réserve à s'expliquer, dans la suite, d'une manière plus étendue sur l'application de ce principe aux différens objets dont il pourra être question entre les parties respectives.

» C'est cette application qui fera la matière des discussions dans lesquelles elle a autorisé son ministre à entrer, dès que l'on sera convenu du principe à adopter pour base générale de la négociation.

» Mais sa majesté ne peut se dispenser de déclarer que si cette offre généreuse & équitable n'étoit pas acceptée, ou si malheureusement les discussions qui s'en suiviroient venoient à manquer de l'effet désiré, ni cette proposition générale, ni celles plus détaillées qui en seroient résultées, ne pourroient plus être regardées, dans aucun cas, comme des points convenus ou accordés par sa majesté.

Signé, MALMESBURY, ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique.

A Paris, ce 24 octobre 1796.

V. Un rapport du ministre des relations extérieures au directoire, en lui renvoyant le mémoire précédent. Lorsque le lord Malmesbury me présenta ce mémoire, dit le ministre, « je lui observai, que parlant au nom des alliés de la Grande-Bretagne & stipulant leurs intérêts, il étoit sans doute muni de leurs pouvoirs & de leurs instructions. Il me répondit qu'il n'en avoit pas, mais que quand le directoire se seroit expliqué sur le principe exposé dans son mémoire, il expédieroit des couriers pour rendre compte aux différentes cours de l'état des négociations, & recevoir leurs ordres. Je lui demandai s'il pouvoit au moins, préciser le principe des rétrocessions pour ce qui concerne la république & le gouvernement de la Grande-Bretagne. Il me répondit qu'après que le directoire se seroit expliqué, il expédieroit un courier & demanderoit des instructions sur ce point ».

VI. Une réponse du directoire exécutif, qu'il est important de rapporter en entier.

« Le directoire exécutif voit avec peine, qu'au moment où il avoit lieu d'espérer le très-prochain retour de la paix entre la république française & sa majesté britannique, la proposition du lord Malmesbury n'offre que des moyens dilatoires ou très-éloignés d'en amener la conclusion.

» Le directoire observe que si le lord Malmesbury eût voulu traiter séparément, ainsi qu'il y est formellement autorisé par la teneur de ses lettres de créances, les négociations eussent pu être considérablement abrégées; que la nécessité de balancer avec les intérêts des deux puissances, ceux des alliés de la Grande-Bretagne, multiplie

les combinaisons, complique les difficultés, tend à la formation d'un congrès, dont on sait que les formes sont toujours lentes, & exige l'accession de puissances qui, jusqu'ici, n'ont témoigné aucun desir de rapprochement & n'ont donné au lord Malmesbury lui-même, d'après sa déclaration, aucun pouvoir de stipuler pour elles.

» Ainsi, sans rien préjuger contre les intentions du lord Malmesbury; sans rien conclure de ce que sa déclaration ne paroît point s'accorder avec les pouvoirs qui lui sont délégués par ses lettres de créance; sans supposer qu'il ait reçu des instructions secrètes qui détraqueroient l'effet de ses pouvoirs ostensibles; sans prétendre que le double but du gouvernement britannique ait été d'écarter, par des propositions générales, les propositions partielles des autres puissances, & d'obtenir du peuple anglais les moyens de continuer la guerre, en rejetant sur la république l'odieuse retard qu'il enroit nécessité lui-même; le directoire exécutif ne peut se dissimuler que la proposition du lord Malmesbury n'est autre chose, & seulement sous des formes plus amicales, que le renouvellement de celles qui furent faites l'année dernière par M. Wickam, & qu'elles ne présentent qu'un espoir éloigné de la paix.

» Le directoire exécutif observe encore, à l'égard du principe des rétrocessions mis en avant par le lord Malmesbury, que ce principe vaguement & isolément présenté ne peut servir de base à des négociations; que l'on doit considérer avant tout le besoin commun d'une paix juste & solide, l'équilibre politique que des rétrocessions absolues pourroient rompre, & ensuite les moyens que peuvent avoir les puissances belligérantes, l'une, de soutenir des conquêtes faites, lorsqu'elle étoit appuyée par un grand nombre d'alliés, aujourd'hui détachés de la coalition; l'autre, de les récupérer, lorsque celles qui avoient été d'abord ses ennemies, sont devenues presque toutes ou ses propres alliés, ou au moins neutres.

» Cependant, le directoire exécutif, animé du desir ardent de faire cesser le fléau de la guerre, & pour prouver qu'il ne se refuse à aucune voie de conciliation, déclare qu'aussi tôt que le lord Malmesbury fera paroître au ministre des relations extérieures les pouvoirs suffisans des puissances alliées de la Grande-Bretagne, à l'effet de stipuler pour leurs intérêts respectifs, & leur promesse de souscrire à ce qui aura été conclu en leur nom, le directoire exécutif s'empressera de répondre aux propositions précises qui lui seront faites, & que les difficultés s'aplaniront autant que peuvent le comporter la sûreté & la dignité de la république.

Signé, LARÉVELLÈRE-LÉPEAUX, président.
LACARDE, secrétaire-général.

Le rédacteur de *l'Eclair* a été arrêté & conduit à la Force pour un article que la plus juste indignation lui a dicté contre Abolin. Je ne crois pas, qu'il ait jamais été signé de lettre de cachet plus arbitraire & plus révoltante. Quoi! il ne sera plus permis d'exercer la censure morale sur les actions, infâmes & d'effrayer par la crainte de l'opprobre ceux qui abusent lâchement de l'avantage que leur donne une loi!

Ces sortes de mandats d'arrêts contre les écrivains sont devenus un jeu pour les agens de la justice. Il semble qu'on prenne à tâche, à force de vexations, d'écarter les hommes les plus modérés, les plus amis des loix,

de cette carrière que tant de persécutions rendent plus honorable.

Le rédacteur du journal de l'Eclair écrit avec toute la chaleur d'une ame sensible & juste ; mais nul écrivain ne respecte & ne défend plus que lui la constitution & le gouvernement même, dont il relève avec courage, mais avec décence, les écarts. J'avois des droits égaux au mandat d'arrêt rendu contre lui. J'ai contribué à flétrir Abolin & à lui faire porter la peine de son infamie. Tous les écrivains se présentent à la fois pour réclamer le mérite d'avoir fait entendre la voix de l'honneur. Qu'on ne se flatte pas d'étouffer notre voix, on la rendra plus forte & plus pressante. Libres, ou dans les fers, nous saurons toujours poursuivre l'homme injuste, l'homme coupable.

LACRETELLE le jeune.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Lisez le programme des cours qui doivent être commencés à notre école centrale du Panthéon, vous y verrez que nous avons un professeur, & conséquemment des professeurs de législation.

Riou & le savant Louvet se laissent appeler & s'appellent complaisamment eux-mêmes législateurs. Passe; s'ils ne font pas des loix réelles, ils font, défont, ou veulent défaire des choses qu'on a si fort l'habitude de regarder comme loix, qu'ils peuvent, comme Guillot, écrire sur leurs chapeaux, nous sommes Riou et Louvet législateurs. Mais impossible de consentir, à ce que l'on intitule M. Laroche ou tout autre, professeur de législation. Il faudroit auparavant que la science de la législation existât. Je soutiens qu'elle est encore à naître. La géométrie existoit, mais la science de la géométrie n'existoit pas avant Euclide. Nous n'aurons une science de la législation que lorsqu'il aura paru un Euclide en ce genre; & je n'espère pas que le professeur du Panthéon soit jamais ce créateur de la géométrie sociale; ce que je dis bien sans l'intention d'offenser.

Il avance dans son programme que les principes de la législation sont communs à la morale. C'est une erreur, une grande erreur: ces principes ne sont pas contraires, mais ils ne sont pas communs; ceux de la morale commencent où ceux de la législation finissent. C'est ce que je m'engage à démontrer, & ce que je désirerois particulièrement voir annoncer à la classe des lecteurs de votre feuille, tant Français qu'étrangers.

Salut & fraternité, GEORGE PALMERAN.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 brumaire.

Sur la proposition de Peneau, au nom d'une commission, le conseil approuve une résolution du 24 vendémiaire, qui fixe un nouveau délai pendant lequel, moyennant un droit de recherche, les citoyens pourront retirer des archives judiciaires les titres non féodaux & autres pièces dont ils auroient besoin pour la conservation de leurs propriétés. La même résolution exempte de ce droit les militaires que leur présence aux armées auroient empêché de profiter du délai antérieurement accordé.

Après avoir entendu le rapport de Roger-Duces, le conseil approuve également une résolution qui annulle, comme contraire à l'ordre judiciaire, deux arrêtés pris par le représentant Dugué-Dassé, contre les citoyens Chanon & Benard, & renvoie les parties par-devant les tribunaux compétens.

Sur le rapport d'une troisième commission, le conseil approuve une résolution du 9 vendémiaire, qui ordonne le rassemblement dans les chefs-lieux de département de tous les titres appartenans à la république, & suspend le triage qui en a été ordonné par la loi du 7 messidor.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 6 brumaire.

Après être resté quelques tems en comité général, le conseil a rendu hier sa séance publique & a adopté avec quelques changemens le projet de résolution présenté il y a quelques jours par Blutel, & par lequel les marchandises anglaises sont prohibées. A raison de l'importance de cette loi, nous en donnerons demain textuellement les dispositions.

Aujourd'hui le conseil a pris une résolution qui autorise les juges de paix à nommer leurs greffiers & à les destituer.

Vousser représente qu'il est important de prendre une décision sur la loi du 3 brumaire; il demande que la discussion soit reprise nonidi prochain. — Arrêté.

Le conseil ajourne la décision d'un projet relatif à la manière de valider les actes passés dans les départemens de l'Ouest pendant les troubles qui y ont eu lieu, & se forme de nouveau en comité général.

La séance n'a plus été rendue publique; on dit qu'on s'est occupé de finances & des loix à faire contre l'indiscipline militaire.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 brumaire.

Tronchet, au nom d'une commission, fait approuver une résolution du 3 vendémiaire, relative aux moyens d'assurer les droits & actions des défenseurs de la patrie.

Le conseil procède au renouvellement de sa commission des inspecteurs. Ceux qui ont réuni le plus de suffrages sont les citoyens Dumas, Anguis, Olivier-Gérente, Regnier & Alquier.

Bourse du 6 brumaire.

Amsterdam.....	58, 58 1/2	Ling. d'arg.....	50 l. 2 s. 6 d.
Hambourg.....	195, 194 1/2, 197.	Piastre.....	5 l. 6 s.
Madrid.....	11 liv. 2 s. 6 d.	Quadruple.....	79 l. 2 s. 6 d. 25 s.
Cádiz.....	11 l. 5 s. à 2 mois.	Ducat d'Hol.....	11 l. 8. 5 s.
Gènes.....	92 1/2, 95 1/4	Souverain.....	33 l. 15 s.
Livourne.....	103 à 40 j.	Mandat, 4 liv. 14 s.,	13 1/2,
Bale.....	2 1/2 à vue.		12, 13 1/2, 10, 9, 8 1/2.
Or fin.....	101, 101 l. 10 s.		

Esprit, 3/4, 500 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 360 liv. — Huile d'olive, 1 l. 6 s. — Café, 1 l. 16 s. 17 d. — Sucre d'Hambourg, 1 l. 18 s. 19 d. — Savon de Marseille, 13 s. — Chandelle, 14 s.